



Mention sur un acte de Mariage

Par **Erik06000**, le **04/05/2023** à **12:26**

Bonjour,

Est-il obligatoire que soit mentionné sur un acte de mariage un lieu de résidence identique entre les deux époux.

En effet, nous souhaitons contester un mariage du 13 juillet 1985 où sur l'acte de ce mariage, il est mentionné une adresse de résidence pour notre défunt grand-père, et une autre adresse pour la nouvelle épouse de ce 2ème mariage.

Voici ce qui est mentionné sur l'acte de mariage établi sur la commune de Saint Martin d'Estréaux (Loire) :

Mariage entre : Mr XXXXX et Mme XXXXX

Le treize juillet mil neuf cent quatre vingt cinq, à dix heures trente, devant nous, ont comparu publiquement en la maison commune :

Mr XXXXX médecin expert, né à Seclin (Nord) le vingt sept novembre mil neuf cent vingt deux.

Domicilié à Nice (Alpes-Maritimes), **21 rue de roquebilière et résidant à Saint Martin d'Etsreaux** (Loire).

Fils de Mr XXXXX, décédé, et de Mme XXXXX, retraité, domiciliée à Siant Martin d'Estreaux (Loire).

Divorcé de Mme XXXXX d'une part,

et Mme XXXXX cadre administratif, née à Nice (Alpes-Maritimes), le premier septembre mil neuf cent quarante cinq, domiciliée à Nice (Alpes-Maritimes), **17 rue de Roquebilière** fille de Mr XXXXX et de Mme XXXXX, époux décédés.

Merci par avance pour votre réponse.

Par **youris**, le **04/05/2023** à **13:43**

bonjour,

avant le mariage, les futurs époux peuvent avoir des domiciles différents, c'était le cas général dans les siècles précédents, où il était malséant que les futurs époux aient une vie commune avant le mariage.

en outre, contester un mariage qui date de 38 ans me semble irréaliste.

salutations